

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n° DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 octobre 2022**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations
de postes**

Délibération n° DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_17_RH_22_03_31_TAB_EMP du 31 mars 2022 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

Le Président,

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

1) Les transformations de poste des postes permanents:

a. Transformation en vue d'un recrutement :

- Transformation du poste d'adjoint Responsable de service logistique/technique/sécurité CRR : agent de maîtrise en adjoint technique principal 2^e classe.
- Transformation du poste d'enseignant en flute traversière CRR: AEA principal 2^e classe en AEA principal 1^e classe.
- Transformation du poste d'enseignant théoricien sciences sociales BA : PEA classe normale en PEA hors classe,
- Assistant régisseur (Transformation du poste d'adjoint technique principal 2^e classe en adjoint technique),
- Transformation du poste de responsable de bibliothèque (transformation de C en B) et dans l'attente d'un futur recrutement (CRR)
- Transformation du poste d'enseignant musiques provençales CRR : PEA hors classe en PEA classe normale,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n° DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

b. Transformation au vu de l'évolution des besoins des services :

- Transformation du poste de chargée de vie étudiante en coordinatrice de la vie étudiante et de l'égalité des chances (BA),
- Transformation de durée du temps de travail : passage d'un temps non complet de 50% à un temps complet à 100%) (Assistant enseignement artistique principal 2^e classe (pratiques amateurs) IFAMM,
- Transformation du poste de référente rh/finances en assistante de gestion administrative (CRR),
- Transformation du poste de chargée des achats, subventions et suivi budgétaire (attaché) en chargé de gestion administrative et financière (adjoint administratif principal 2^e classe)(CRR),
- Transformation de poste de Coordinatrice IFAMM en Directrice de l'IFAMM,
- Transformation du poste d'assistant.e gestion CFPI (IFAMM) en assistante professionnalisation et transformation de durée du temps de travail : passage d'un temps non complet de 50% à un temps non complet à 75%),
- Transformation du poste de chargée de communication (BA) rédacteur en chargé.e de production des évènements pédagogiques (BA) rédacteur,
- Transformation du poste de Conseiller en prévention des risques professionnels SG (rédacteur) en chargé.e de responsable du service qualité de vie au travail SG (attaché principal),
- Transformation du poste d'assistant.e instances/affaires générales SG (adjoint administratif) en assistant.e DG/SG (rédacteur),
- Transformation du poste de gestionnaire comptabilité paie SG (rédacteur) en Chargé.e des subventions et des financements de projet SG (rédacteur),
- Transformation du poste de gestionnaire marchés publics SG (rédacteur) en gestionnaire chargé des contrats et marchés transversaux SG (rédacteur),
- Transformation du poste d'assistant.e SG (adjoint administratif) en assistant.e RH SG (adjoint administratif),
- Transformation du poste d'enseignant musiques provençales CRR en deux postes (PEA classe normale) à temps non complet 50% dans les disciplines suivantes : Oud et chants occitans,
- Transformation du poste d'assistant.e DG (adjoint administratif) en assistant.e de gestion administrative BA (adjoint administratif),
- Transformation du poste de secrétaire de scolarité CRR (adjoint administratif) en chargé des publics (EAC, publics empêchés ...) IFAMM (rédacteur),
- Transformation du poste d'assistant enseignement artistique principal 2^e classe (pratiques amateurs) (IFAMM) : Transformation de durée du temps de travail : passage d'un temps non complet de 50% à un temps non complet à 75%,
- Transformation du poste de directeur de projet IFAMM (attaché) en chef de projet action culturelle IFAMM (rédacteur),

c. Transformation en vue des avancements de grade :

- Agent de bibliothèque (BA) : réussite examen,
- Deux Agents de maintenance polyvalent (BA) : au choix,
- Assistante recettes (SG) : au choix,
- Transformation du poste de chargée de vie étudiante (adjoint administratif) en coordinatrice de la vie étudiante et de l'égalité des chances (rédacteur principal 2^e classe) (BA) : réussite concours,
- Assistant enseignement artistique (base technique bois) (BA) : au choix,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

2) Les créations de poste des postes permanents:

- Création du poste d'assistant enseignement artistique principal 2^e classe (pratiques amateurs) (IFAMM) à un temps non complet à 75%,

3) Les suppressions de poste des postes permanents:

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise CRR (poste d'adjoint du responsable de service logistique/travaux/sécurité non pourvu depuis la création de l'INSEAMM) pour permettre le financement du chargé.e des publics (IFAMM).
- Suppression du poste d'adjoint administratif BA (poste de secrétariat Pisourd à temps non complet 50%) car les missions seront effectuées par l'assistante de gestion administrative BA.
- Suppression du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (Professeur enseignement artistique (création/projets) IFAMM) pour financer les modifications de quotités de travail des enseignants IFAMM à compter du 15/10/2022.

4) Les transformations de poste des postes non permanents:

- Transformation de la quotité de travail : un poste de moniteur à temps non complet 50% (BA) est transformé en deux postes de moniteurs à temps non complet 25% (BA),

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus budgétairement :

	Beaux-Arts	DG-SG	IFAMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistant d'enseignement artistique)	66	0	11	94	171
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	38	33	8	54	133
TOTAL	104	33	19	148	304

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n° DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus :

	Beaux-Arts	DG-SG	IFAMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistant d'enseignement artistique)	62	0	8	87	157
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	30	21	4	37	92
TOTAL	92	21	12	124	249

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_09_RH_22_10_14_TAB_EMP

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2, 3, 4).

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de membres présents	17	
Nombre de suffrage exprimés	20	
Votes pour	15	
Votes contre	4	
Abstentions	1	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :